



STATUTS DE L'ASSOCIATION ABC RANDO

Article 1 : Nom

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :
ABC Rando.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet

1. La promotion, l'organisation et le développement des activités liées à la pratique du sport, du tourisme, des loisirs et de la montagne en faveur des personnes handicapées.
2. L'expertise relative (de territoires, du matériel), l'aide aux projets ayant un lien avec le développement des activités et missions présentées ci-dessus dans le cadre de structures publiques, privées, associatives ou scolaires
3. De proposer des supports techniques, pédagogiques pour répondre aux demandes de formation des structures publiques, privées, associatives ou scolaires.
4. De participer la mise en place d'événements liés à la pratique du sport, du tourisme, des loisirs et de la montagne en faveur des personnes handicapées
5. De faire découvrir l'environnement, les paysages, le patrimoine naturel et culturel dans une perspective de développement durable au sein d'un concept de territoire adapté.
6. De collaborer dans le cadre d'une expertise-conseil à la mise en place de produits touristiques tout compris : hébergement, restauration, services, commodités, activités liées au sport et aux loisirs.

Article 3 : Adresse

Le siège social de l'association est fixé à :

ABC Rando

Chez Michel RAYMOND

30 rte de l'eau vive,

74370 St Martin Bellevue

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : La durée

Durée de l'association est indéterminée.

Article 5 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- Avoir acquitté un droit d'entrée
- Etre agréé par le conseil d'administration ou à défaut le Bureau
- Etre parrainé par un membre de l'association

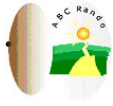
Article 6 : La cotisation :

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par :

- Le conseil d'administration
- L'assemblée générale

Article 7 Radiation :

- La qualité de membre se perd par :
- Le décès
- La démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration.



STATUTS DE L'ASSOCIATION ABC RANDO

- Le non-paiement de la cotisation dans un délai d'un mois après sa date d'exigibilité.
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Les ressources :

Les ressources de l'association proviennent :

- Des montants des cotisations
- Des subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales
- Des recettes des manifestations exceptionnelles
- Des ventes faites aux membres

Article 9 : le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein au minimum un Président et un Trésorier.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour intenter en justice au nom de l'association.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. Le Président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un Procès Verbal.

Article 11 : la rémunération

Les membres du Conseil d'Administration ont droit de remboursement de leurs frais sur justificatifs. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'Administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles. Cependant, une rémunération peut être prévue, dans la limite fixée par la réglementation fiscale.

Les adhérents, pourront lors d'une mission arrêtée par le Conseil d'Administration ou à défaut le Bureau, obtenir le remboursement de leurs frais.

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par courrier ou courriel.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année au mois de juin. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre ne peut détenir qu'un maximum de trois mandats.

Le président assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée élit chaque année les nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Article 13 : Assemblée Générale extraordinaire :

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'Article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du Conseil d'Administration. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'Article 12.



STATUTS DE L'ASSOCIATION ABC RANDO

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers présents ou représentés.
Un procès verbal de la réunion sera établi.

Article 14 : Règlement intérieur :

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un Règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 : La dissolution :

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but i